

néral dans le public qui a ses épar-
gnes dans les banques.

Cela prouve encore que, si solide qu'elle soit sur ses bases, une institution de crédit ne peut compter, à certains moments, que sur le fruit de sa prévoyance pour faire face à l'orage.

La Banque d'Hochelaga s'est mon-

trée, comme toujours dans le cours de son existence, à la hauteur de la situation ; les résultats de sa sagesse et de sa prudence se font déjà sentir par la confiance grandissante dont elle est l'objet. Ce que nous pouvons dire de mieux c'est que cette confiance est méritée.

LA BANQUE VILLE-MARIE

Le rapport publié par la *Gazette du Canada* sur la situation des banques laisse de côté la banque Ville-Marie, il nous est donc impossible de rien dire au sujet du bilan de cet établissement. Maintenant que les liquidateurs définitifs sont nommés, nous pouvons espérer que, comme le veut la loi, un état de la situation de la banque sera adressé au gouvernement dans la quinzaine. Il nous faudra donc attendre encore au moins ce temps avant d'avoir une idée exacte de l'actif et du passif de la banque Ville-Marie.

D'après ce qui a déjà transpiré de l'étude encore incomplète des livres, les créanciers ne peuvent guère espérer recevoir plus de 50 pour cent du montant de leurs créances après que la circulation aura été rachetée.

Nous félicitons les créanciers de la banque d'avoir obtenu de la Cour que les deux liquidateurs provisoires, MM. Kent et Garand soient maintenus définitivement dans leur position de liquidateurs.

M. Kent est un homme d'une ho-

norabilité partout reconnue ; il possède la science des chiffres, connaît les secrets de la comptabilité et a, en outre, l'avantage d'offrir aux créanciers de la banque des garanties aussi bien pécuniaires que morales.

M. Garand est un banquier très honorablement connu. Très versé dans les questions de comptabilité et de finances, il lui sera d'autant plus facile de voir clair dans les écritures de la banque Ville-Marie qu'il a, dans le passé, été l'un des principaux employés de cette banque. Moralement et financièrement parlant, M. Garand était tout désigné pour être l'un des liquidateurs.

Pour répondre au vœu exprimé par la minorité et, conformément à la loi, la Cour a cru devoir nommer un troisième liquidateur, M. Odilon Dupuis. Il est fâcheux que le juge n'ait pu se rendre au désir manifesté par la presque totalité des déposants qui ne voulaient que deux liquidateurs afin d'éviter les frais onéreux et inutiles que nécessite la nomination d'un troisième.